

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2727/2020	Objet : Modification de la délibération n° 2688/2020 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux organismes divers

Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : : Alphonse BOYE, Maire.

Florence TORRECILLA, Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

Absents représentés : Nicolas BRAGARD représenté par Vanessa HANNI, Dominique HUMEZ représentée par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Samantha CRISIAS représentée par Alain BOUKRIS, Margot MAGIN représentée par Martine HARBULOT.

Absents : /

Madame Céline MONASSA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2688/2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux organismes divers ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que la commune attache une importance particulière à l'activité des associations et organismes en lien avec la vie quotidienne des Marollais ;

Considérant le Budget supplémentaire, notifiant le montant global de la subvention communale 2020 aux associations et organismes divers nommés ci-après, pour **64 750 €** ;

Il est proposé de voter les attributions suivantes.

- *Amis de Marolles*: 3 600 €
- *Boule marollaise* : 600 €
- *Collège G. Brassens* : 300 €
- *Etoile Marollaise*: 1 600 €
- *FNACA*: 250 €
- *Football club*: 30 000 €
- *Hand ball*: 10 000 €
- *Judo club*: 8 600 €
- *Karaté club* : 1 600 €
- *Marolles Loisirs et Découvertes* : 1 500 €
- *Le Nez au vent (Pédibus)* : 1 400 €
- *Tennis Club* : 2 500 €
- *Yakadansé* : 2 300 €
- *Rencontres Marollaises* : 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité des votants, 20 voix pour, 3 voix contre (Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES) ET 4 abstentions (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

ARTICLE 1 : ENTERINE la modification de la délibération n° 2688/ 2020.

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **64 750 €**, répartie comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 3 : DIT que la différence entre le montant déjà versé et la nouvelle attribution sera versée à chaque association.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Supplémentaire 2020.

ARTICLE 5 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents y afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 29 septembre 2020



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.